

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt octobre, à 19 h30, le conseil municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier TABOURNEL, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Convocation du 11 octobre 2017

Etaient présents : MM. Tabournel, Bidault, Sanchez, Fèvre, Mmes Ruzé, Martin, Louf, Barboux, Miot

Absent(s) excusés : M. Legras (Pouvoir à Mme MIOT), Mme Beaulande (donne pouvoir à Mme Louf), M. Foltier (donne pouvoir à Mme Ruzé), Mme Redron (donne pouvoir à M. Fèvre)

Absent(s) : M. Maridet

Madame Marion Barboux a été nommée secrétaire.

- La séance est ouverte à 19h35
- Monsieur le maire procède à l'appel, déclare le quorum atteint, annonce le(s) pouvoir(s), la séance de conseil municipal peut donc se tenir.

Ordre du jour :

- Décision modificative N°3 commune
- Admissions en non valeur et créances éteintes
- Décision modificative assainissement
- Création de postes d'adjoints techniques et rédacteur
- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Détermination des taux d'avancements de grade
- Modification du tableau des effectifs
- Règlement intérieur de la collectivité
- DICRIM
- Subvention « Les Cht'iots Solognots »
- Cautions maison de la pêche
- Redevance d'occupation provisoire du domaine public
- RPQS eau
- Nomination d'un nouveau délégué au SIAEP
- Modification des statuts du SEBB
- Questions diverses

Il donne ensuite acte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance du conseil municipal :

- Participation financière de la fondation du Patrimoine : encaissement des dons d'un montant de 17 392.10 €
- Enregistrement/vente de concessions de terrain dans le cimetière
- Participation financière de SwissKrono : don de 500 € pour l'église

I. Décision modificative N°3, budget communal : 2017_041

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de modifier les crédits de la ligne attribuée au « FPIC » qui s'élève cette année pour Clémont à 7 889€. Pour se faire, il propose :

Dépenses : dépenses imprévues (022) : - 389 € FPIC (739223) : + 389 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette modification.

II. Délibération N° 2017_042 : Admissions en non valeur et créances éteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité les admissions en non valeur présentées par le receveur municipal pour un montant de 362,34 € pour la commune et accepte, à l'unanimité, les créances éteintes pour un montant de 447,17 € pour le budget assainissement.

III. Décision modificative N° 2, budget assainissement 2017_043 :

Monsieur le maire propose de réaffecter une part des crédits alloués pour les admissions en non valeur aux créances éteintes. Pour se faire un montant de 350 € sera viré de la manière suivante :

Dépenses : Admissions en non valeur: - 350 € Créances éteintes : + 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette modification.

IV. Délibération N° 2017_044 : Création de postes d'adjoints techniques

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Clémont avait dû mettre en place, en 2014 et selon le décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 dit décret « Peillon », la réforme des rythmes scolaires relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et la mise en place de NAP (Nouvelles Activités Périscolaires). Pour se faire, il avait été nécessaire d'intégrer du temps de travail complémentaire, dans différents contrats.

Vu la délibération en date du 29 septembre 2014 concernant la suppression et création d'emplois,
Vu la délibération N° 2017_030 en date du 04 juillet 2017 concernant le retour à la semaine de 4 jours d'école et donc la suppression des NAP,
Vu la demande de saisine du Comité Technique,
Vu l'accord écrit des 2 agents concernant la modification de leur temps de travail,
Considérant qu'il est nécessaire de :

- créer un poste d'adjoint technique, non titulaire, pour une durée indéterminée, à temps non complet soit 30.95/35ème à compter du 1er novembre 2017

- créer un poste d'adjoint technique, non titulaire, pour une durée indéterminée, à temps non complet soit 11.16/35ème à compter du 1er novembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique, non titulaire, pour une durée indéterminée, à temps non complet soit 30.95/35ème à compter du 1er novembre 2017 et la création d'un poste d'adjoint technique, non titulaire, pour une durée indéterminée, à temps non complet soit 11.16/35ème à compter du 1er novembre 2017, décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune de Clémont.

Par ailleurs, il informe les membres du conseil municipal que la garderie périscolaire, ouvrira ses portes jusqu'à 18h30, à compter du 1^{er} novembre 2017. Cette solution permet aux agents de conserver une part des heures qui étaient attribuées pour les NAP. Il précise que les agents ont été très réceptifs et coopératifs dans cette démarche de réduction de temps de travail (y compris l'ATSEM) et tient à les en féliciter.

V. Délibération N° 2017_045 : Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Il propose donc de créer, à compter du 1er novembre 2017, un poste de rédacteur territorial (catégorie B), d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1er novembre 2017, un poste de rédacteur territorial (catégorie B), d'une durée hebdomadaire de 35 heures, fixe conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de l'emploi ainsi créé, décide de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune de Clémont.

VI. Délibération N° 2017 046 : Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que compte tenu de l'arrêt des NAP suite au retour de la semaine de 4 jours d'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent de la filière médico sociale, du cadre d'emploi des ATSEM.

Il propose à l'assemblée:

Considérant que l'agent a accepté la diminution de son temps de travail de 34.25/35 à 32.11/35ème,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 34.25/35ème par délibération en date du 27 mai 2016, à 32.11/35ème à compter du 1er novembre 2017

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation: 28 heures/semaine)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu la le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois

VII. Délibération N°2017 047 : Détermination des taux d'avancements de grade

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée:

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2017,

Monsieur le maire propose à l'assemblée,

de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit:

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux (en%)
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	100
	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	100
Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	100
	Rédacteur Principal 1ère classe	100
ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	100
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	100

Le conseil municipal, adopte la proposition ci-dessus.

VIII. Délibération N°2017 048 : Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que suite à la création d'un poste de rédacteur, la création de 2 postes d'adjoints techniques non titulaires à temps non complet et la modification du temps de travail d'un agent à temps non complet,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunération) suite au changement de dénomination de certains grades,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces créations et modifications d'emplois, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi composé et qui prendra effet à compter du 1er novembre 2017:

Cadre d'emplois et grades jusqu'au 31/12/2016	Cadre d'emplois et grades A compter du 01/01/2017	Effectifs pourvus	Dont Tps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Rédacteur	Rédacteur	0	
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif	1	
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	3	
SECTEUR MEDICO SOCIAL			
ATSEM 1ère classe	ATSEM principal 2ème classe	1	1 à 32.11/35ème
TOTAL		6	1
Agents non titulaires Dénomination jusqu'au 31/12/2016	Agents non titulaires Dénomination à compter du 01/01/2017	Effectifs pourvus	
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif	1 poste à 17.5/35 ^{ème}	CDI suite à contrats article 3 alinéa 6/7
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	0 poste à 32.92/35ème	CDI droit public
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	0 poste à 13.13/35ème	CDI droit public
	Adjoint technique	1 poste à 30.95/35ème	CDI droit public
	Adjoint technique	1 poste à 11.16/35ème	CDI droit public
TOTAL		3	

IX. Délibération N°2017_049 : Adoption du règlement intérieur

Monsieur le maire indique aux du conseil municipal que le Comité Technique départemental a validé le règlement intérieur de sécurité et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur celui-ci.

Après présentation de ses articles, monsieur le maire propose à l'assemblée son adoption. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de travail et remis à chaque agent.

X. Délibération N° 2017_050 : DICRIM

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

A cet effet, le maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du DICRIM, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter, à l'unanimité, le DICRIM, dont un modèle sera annexé à la présente délibération. (Disponible en mairie)
- De confier le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Monsieur le maire charge M. Fèvre de la « mise en forme » d'un livret ou d'une plaquette afin de pouvoir le distribuer à toute la population.

XI. Délibération N°2017_051 : Subvention exceptionnelle « Les Ch'tiots Solognots »

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une association des parents d'élèves du RPI Brinon-Clémont a vu le jour récemment. Il s'agit de l'association "Les Ch'tiots Solognots".

Il propose, à leur demande et afin de les aider à démarrer, de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 250 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'association "Les Ch'tiots Solognots".

XII. Délibération N°2017_052 : Cautions maison de la pêche

Par délibération en date N°2017_5, le conseil municipal a instauré les divers tarifs de locations de la maison de la pêche, Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition et de simplifier les "procédures", le conseil municipal décide de fixer les montants des chèques de caution, établis à l'ordre du trésor public, de la manière suivante: la caution sera identique au montant de la location de la salle, d'autoriser monsieur le maire à les encaisser en cas de dégradations importantes (justifiées), que ces chèques de caution ne seront rendus au(x) preneur(s) qu'après paiement intégral de la salle.

XIII. Délibération N° 2017_053 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et distribution d'électricité

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil municipal:

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

XIV. Délibération N°2017_054 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2016

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le maire présente ce rapport, qui a été approuvé par le comité syndical le 7 septembre 2017.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2015, tel qu'il a été présenté.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DIT qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable annexé sera mis à disposition du public à la Mairie de Clémont.

XV. Délibération N°2017_055 Désignation d'un nouveau délégué au SIAEP

Vu la délibération désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au SIAEP Brinon-sur-Sauldre/Clémont

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de démission de M. Charles-Henry LOUIS en tant que délégué titulaire au SIAEP.

Pour cela, il propose de désigner un nouveau délégué titulaire. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Gilles FEVRE

XVI. Délibération N°2017_056 Modification des statuts du SEBB

Monsieur le maire informe de la délibération du comité syndical du SEBB en date du 4 mai 2017 validant la modification des statuts du SEBB, laquelle a été notifiée le 20 septembre 2017.

Monsieur le maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB qui prendra effet au 1er janvier 2018.

Il explique que les compétences des syndicats membres du SEBB:

- le syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisation pour l'Aménagement du Bassin du Bas-Cosson
- le syndicat intercommunal de la Vallée de la Bièvre
- le syndicat intercommunal du Centre Cosson
- Le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Amont
- Le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Centre Amont
- Le syndicat intercommunal de la Vallée du Beuvron Aval
- Le syndicat intercommunal du Beuvron Centre Aval
- Le syndicat mixte du bassin du Cosson,

seront transférées au syndicat mixte. Par voie de conséquence et en application de l'article L522-33 du CGCT, ces syndicats sont dissous de plein droit et leurs membres deviendront membres de plein droit du syndicat mixte SEBB.

En application des dispositions de l'article L5711-4 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous dans toutes les délibérations et tous les actes.

Par suite, lors de la prise de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018, les EPCI à fiscalité propre seront substitués à leurs communs membres au sein du SEBB.

Monsieur le maire propose de délibérer sur la modification des statuts du SEBB. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts du SEBB, qui prendra effet au 1er janvier 2018, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

XVII. QUESTIONS DIVERSES :

- **RIFSEEP :** Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le régime indemnitaire actuellement en place doit subir une refonte. Une saisine du Comité Technique, pour avis, est obligatoire avant sa mise en place et avant de délibérer sur le sujet. A cet effet, monsieur le maire propose d'intégrer les contractuels de droit public qui n'en bénéficiaient pas auparavant. Une présentation plus complète de ce régime indemnitaire sera proposée lors d'une prochaine séance de conseil municipal.
- **Cantine scolaire :** Monsieur le maire donne la parole à Mme Ruzé qui indique aux membres qu'au mois de juillet dernier, plusieurs familles (7 au total) n'avaient pas réglé leurs cantines et que le montant de la dette s'élevait donc à 2504 €. La mise en place du nouveau règlement de la cantine et après plusieurs relances, 977 € ont pu être récupérés. Certaines familles (3 au total) n'ont toujours pas soldé leur dette mais ne mettent pas les enfants à la cantine. Reste toutefois 1 famille qui n'a pas

payé sa dette mais qui, n'étant pas de Clémont, laisse les enfants tout de même à la cantine. Se pose donc la question de comment faire afin que le montant ne continue pas à grimper. Après discussion, il est inconcevable de laisser les enfants sans repas mais un courrier sera toutefois envoyé à cette famille.

- **Assainissements non collectifs** : Monsieur le maire informe que suite à des problèmes d'ordre juridiques, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a suspendu le versement des subventions concernant les assainissements non collectifs mais est actuellement en cours de réflexion afin de mettre en place un nouveau dispositif de versement. Dossier à suivre
- **Bertrix** : Monsieur le maire indique aux membres que le rapport de l'expert est arrivé en mairie. Le montant estimé des travaux serait de l'ordre de 150 000 € environ. Affaire à suivre.
- **Cérémonie du 11 novembre** : Rassemblement à 8 h 45 au monument aux Morts pour une cérémonie à 9 h. Monsieur le maire sollicite la présence des membres.
- **Vœux du maire** : La date choisie est le 05 janvier 2018
- **St Sébastien** : Mme Miot indique que la St Sébastien se déroulera le 21 janvier 2018 à Clémont. Messe à 11 h suivie d'un apéritif offert par la commune.

La séance est clôturée à 21 h 50.